



Règles de fonctionnement pour 2026

1. Objectifs des règles de fonctionnement

L'objectif du Marché public des Basques est de créer un lieu et un moment destiné à la mise en marché des producteurs agroalimentaires et des artisans locaux et régionaux.

2. Conditions générales

a) INTERDICTION DE LA REVENTE

L'exposant doit avoir produit les éléments qu'il met en vente. (L'exposant n'est pas tenu d'être présent en personne à son kiosque ; il peut confier ce mandat à une autre personne, notamment un employé). Toute revente de produits est interdite, sauf dans les cas décrits en b) et c).

b) PARRAINAGE

Il est possible à tout producteur, transformateur ou artisan d'être « parrainé ». Le parrainage permet à cette personne de confier la vente de ses produits à un autre membre exposant du Marché public des Basques. Pour être admissible au parrainage, la personne désirant en bénéficier doit :

- s'entendre préalablement avec un membre-exposant disposé à vendre ses produits au marché;
- remplir le formulaire d'inscription de l'année en cours;
- s'acquitter, en cas de décision favorable du conseil d'administration, de sa cotisation de membre. L'admission au parrainage n'est pas automatique. Le conseil d'administration doit donner son aval pour chaque cas afin que le programme de parrainage serve les objectifs du marché. Dans cet esprit, les produits du « parrainé » devront être clairement identifiés à ce dernier sur l'étal du kiosque du « parrain ».

La formule du parrainage permet le regroupement de plusieurs exposants pour l'utilisation d'un même kiosque; il suffit alors que plusieurs exposants soient parrainés par une même personne ou une même entreprise.

c) EXCEPTION

Un exposant faisant de la revente de produits pourrait exceptionnellement être autorisé par le conseil d'administration dans le cas d'une offre unique ne faisant pas concurrence à la production régionale offerte au Marché public des Basques. **Une telle exception ne vaut que pour l'année en cours. L'exposant doit en faire la demande écrite à chaque nouvelle inscription.**

Paraphe : _____

d) NON-RESPECT ET PROCÉDURE D'EXCLUSION

Le non-respect des règles de fonctionnement par un exposant entraînera :

1 – un avis verbal ;

2 – en cas de récidive, un avis écrit ;

3 – en cas de deuxième récidive, l'interdiction d'exposer et de vendre ses produits au Marché public des Basques.

Aucun remboursement ne sera accordé dans un tel cas.

4. Saison, heures d'ouverture et emplacement du Marché

a) Les marchés se tiennent à Trois-Pistoles, à tous les dimanches du 31 mai 2025 au 11 octobre 2026, au 231 de la gare. La tenue du marché de Noël ainsi que tout autre marché hors saison sont à confirmer.

b) Les heures d'ouverture des marchés sont de 10h00 à 15h00.

c) Les marchés seront ouverts beau temps, mauvais temps.

5. Présences et participation des exposants

a) Les exposants s'engagent à respecter les heures d'ouverture des marchés et à être présents en tout temps à leur kiosque durant celles-ci.

b) Les exposants peuvent arriver sur le site et commencer à s'installer dès 8h30. Leurs kiosques doivent être prêts et fonctionnels à partir de 9h45. Aucun véhicule ne sera toléré sur le site après 9h45. À cette heure, des barrières seront installées à l'entrée du Marché et tout exposant retardataire devra se débrouiller sans véhicule pour l'installation de son kiosque.

c) Pour se voir accorder le droit de participer au marché, l'exposant doit, en plus d'être membre en règle du Marché public des Basques, avoir été sélectionné par le conseil d'administration, qui privilégiera les critères suivants :

→ **L'absence de toute somme due au Marché public des Basques de la part de l'exposant;**

→ **La conformité passée de l'exposant aux Règles de fonctionnement, y compris d'avoir dûment fourni ses chiffres de ventes l'année précédente;**

→ La variété, la qualité et la disponibilité des produits offerts;

→ La proximité des produits;

→ L'ancienneté de l'exposant au sein du Marché public des Basques;

→ Le nombre de participations prévues de l'exposant au cours de la saison.

Le conseil d'administration sélectionne les exposants dans un souci d'équité et d'équilibre entre les types d'exposants (agroalimentaire, artisanal, famille de produits).

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accueillir gratuitement un exposant ponctuel,

Paraphe : _____

par exemple les représentants d'un organisme communautaire, ou un animateur d'atelier dans le cadre de la programmation d'animations.

d) À la signature du contrat de location, l'exposant s'engage à fournir une certaine prestation de bénévolat au Marché public des Basques, proportionnellement à son nombre de jours de présence au Marché. La coordination vous confirmera les tâches dont vous serez responsable.

e) Le dépôt sera remboursable à la fin de la saison aux conditions suivantes :

1 – Vous avez effectivement fourni l'aide bénévole demandée

2 – Vous avez fourni vos chiffres de vente de la saison et répondu au sondage de fin de saison.

Nombre de présences au Marché	Dépôt remboursable
2 à 4	50\$
5 à 10	150\$
11 à 20	200\$

6. Permis et réglementation

L'exposant doit se soumettre en tout temps aux Lois et Réglementations en vigueur. Il a la responsabilité de s'assurer d'avoir toutes les autorisations nécessaires des diverses instances gouvernementales. Le Marché public des Basques ne prend pas en charge la surveillance et la distribution d'informations à cet effet auprès des exposants. De plus, les exposants doivent respecter les normes d'hygiène et de salubrité du MAPAQ et d'étiquetage de l'ACIA.

7. Assurance responsabilité civile

L'exposant inscrit s'engage à fournir sur demande une preuve d'assurance responsabilité civile de 2 millions de dollars, exigée par l'assureur du Marché public des Basques.

8. Hygiène

L'exposant est responsable du maintien de son étal, qui doit être propre en tout temps. À la fin de la journée d'opération, l'exposant doit nettoyer son kiosque et sa/ses table(s) et disposer de manière intelligente et ordonnée de ses déchets.

9. Stationnement

Pendant les heures d'ouverture du Marché, il est interdit de stationner sa voiture dans le stationnement du Manoir Héritage, situé de l'autre côté de la rue de la Gare, de même que le long de la rue Père-Nouvel, afin de laisser cet espace aux clients.

Veuillez stationner votre véhicule dans les espaces appropriés et permis par la signalisation routière; le stationnement du garage municipal est à privilégier.

Des modifications peuvent être apportées en fonction d'activités et d'animation lors des marchés.

Paraphe : _____

10. Affichage et information

Les exposants doivent en tout temps afficher clairement le prix de chacun de leurs produits, à la vue des clients.

11. Savoir-vivre et bonne conduite

a) L'exposant s'engage à ne pas troubler la quiétude du marché par des propos inconsidérés envers les clients, les autres exposants ou le Marché public des Basques en tant qu'organisme.

b) Il est interdit de fumer sur le site du marché.

c) Il est strictement interdit de faire de la sollicitation auprès des clients et des autres exposants, et spécialement d'interpeller les clients lorsque ceux-ci sont au kiosque d'un autre exposant.

d) Le Marché public des Basques ne peut en aucun cas être tenu responsable de toutes pertes, vols, bris ou autres dommages qui pourraient survenir sur les lieux de l'événement.

12. Photos et publicité

Des photos ou des vidéos peuvent être prises sur les lieux du marché par sa coordination, ou toute autre personne mandatée à cet effet par la coordination. Les exposants peuvent y être représentés et mis en valeur. L'exposant accepte que ce matériel puisse être diffusé publiquement par le Marché public des Basques, à des fins de publicité et de promotion. L'exposant peut néanmoins signifier par écrit son refus que son image soit utilisée par le Marché public des Basques.

13. Coût de location d'un emplacement – aucune augmentation en 2026

Producteur ou transformateur alimentaire :

1 à 4 participations : 60\$ + taxes + dépôt bénévolat de 50\$

5 à 10 participations : 55\$ + taxes + dépôt bénévolat de 150\$

11 à 20 participations : 45\$ + taxes + dépôt bénévolat 200\$

Marché de Noël : À confirmer

Artisan :

1 à 4 participation : 30\$ + taxes + dépôt bénévolat de 50\$

5 à 10 participations : 25\$ + taxes + dépôt bénévolat de 150\$

11 à 18 participations : 20\$ + taxes + dépôt bénévolat de 200\$

Marché de Noël : À confirmer

Adoptées par le conseil d'administration du Marché public des Basques, le 23 mars 2026.

Signature : _____

Paraphe : _____